	MORATOIRE	PRÊT				GARANTIE		SUBVENTION		FINANCEMENT DE HAUT DE BILAN
	SUSPENSION DES REMBOURSEMENTS DES AIDES ACCORDÉES PAR LA RÉGION	COVID-19 TRÉSORERIE	PRÊT TPE	PRÊT REBOND	A l'étude : PLAN DE RELANCE [uniquement pour les entreprises en BtoB]	FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE [uniquement pour les entreprises en BtoB]	FONDS DE GARANTIE SIAGI	FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ - PART RÉGION	FONDS RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ	FONDS DE RETOURNEMENT
	Moratoire systématique et automatique pour les échéances de remboursements dues par les entreprises sur la période de 6 mois, du 1er avril au 30 septembre 2020, applicable à l'ensemble des prêts régionaux accordés aux entreprises, quel que soit le dispositif de soutien.	Prêt à 0% sans garantie : Mobilisation d'une aide à la trésorerie en contrepartie d'un prêt bancaire rembursable sur 4 ans avec un différé d'1 an. Contact : covid19-eco@adnormandie.fr 02 35 52 22 00	Prêt de 10 000 à 50 000€ destiné au financement des projets de développement des entreprises de plus de 3 ans et employant plus de 3 salariés. Contact http://pret-croissance-tpe.normandie.fr	Prêt à 0%, sans garantie, de 10 000 € à 300 000€ sur 7 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement en capital. En contrepartie d'un prêt bancaire, il s'adresse aux entreprises de plus d'un an. Contact: Demande de Prêt Rebond sur plateforme Prêt croissance TPE	Modalités et éligibilités à venir	Garantie bancaire jusqu'à 70 % pour les projets de renforcement des capitaux permanents qui seront accordés par les banques en faveur des PME. Report ou suspension d'1 à 6 échéance(s) mensuelle(s) ou de 2 échéances trimestrielles, selon les mesures propres aux établissements bancaires. Contact : L'entreprise contacte directement soncaire	Garantie bancaire jusqu'à 80 % pour les projets de renforcement des capitaux permanents qui seront accordés par les banques des commerçants, artisans et TPE. Report ou suspension d'1 à 6 échéance(s) mensuelle(s) ou de 2 échéances trimestrielles, selon les mesures propres aux établissements bancaires. Contact : L'entreprise contacte directement son établissement bancaire	La région complète la subvention État de 1 500 € d'une somme forfaltaire de 2 000 € pour les entreprises répondant aux critères suivants - au moins 1 salarié en CDI au 1er mars 2020, - CA annuel < 1M€, - baisse de CA d'au-moins 50 % entre le 1er mars et le 31 mars 2020 ou fermeture administrative, refus d'un prêt bancaire, risque de cessation de paiement imminent, Avoir bénéficié de la première aide de 1500€. Opérationnel à partir du 15 avril, modalités sur www.adnormandie.fr	En partenariat avec les EPCI Modalités et éligibilités à venir	Modalités et éligibilités disponibles en septembre
TPE (<50 salariés)	х	х	x	x	х		х	х	х	
PME (<250 salariés)	х	х		х	х	х				х
ETI (<5000 salariés)	х	х								х
Artisans Commerçants							x	х	х	